

Communiqué de presse des parlementaires Les Républicains alsaciens

La ministre de l'enseignement supérieur doit revoir sa copie !

Au cours de son audition le mardi 12 mai 2020 par la commission des affaires culturelles et de l'éducation à l'Assemblée nationale, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a abordé la question de la certification en anglais.

Disons-le tout de go : sa déclaration est en total décalage avec les enjeux et les légitimes revendications de celles et ceux qui n'accepteront jamais que l'on impose l'anglais au détriment des autres langues européennes en général et de l'allemand en particulier. Vouloir ainsi imposer de force l'anglais est une méconnaissance totale de la réalité de beaucoup de territoires frontaliers français et de l'Alsace en particulier.

En effet, la ministre a indiqué qu'elle ne comptait pas revenir sur le décret qu'elle a signé et qui impose une certification en langue anglaise à tous les étudiants pour l'obtention d'un Brevet de Technicien Supérieur, d'un Diplôme Universitaire de Technologie ou encore une licence universitaire. Elle serait simplement disposée à développer, en plus de la certification en anglais, d'autres certifications, dont en allemand, mais qui viendraient en complément de la certification en anglais à laquelle elles ne pourraient pas se substituer.

Une telle position est aussi inacceptable que méprisante. En effet, elle revient à donner une suprématie à la langue anglaise par rapport aux autres langues vivantes étrangères au sein de notre enseignement supérieur français. C'est un non-sens, comme nous l'avons déjà plusieurs fois rappelé, car cela reviendrait à purement et simplement éliminer à brève échéance les autres langues vivantes étrangères des cursus de l'enseignement supérieur en France.

Particulièrement chez nous en Alsace, où l'allemand est à la fois la langue du voisin et une partie intégrante de notre patrimoine culturel et linguistique régional, cela serait très préjudiciable à nos étudiants car la maîtrise de l'allemand est pour beaucoup le sésame d'une bonne insertion professionnelle.

Nous demandons donc une nouvelle fois solennellement au gouvernement de modifier son décret inique en permettant que la certification en langue étrangère obligatoire puisse se faire dans une des langues vivantes étrangères d'un pays membre de l'Union européenne ou a minima, en allemand ou en anglais, même si c'est bien la première formulation qui a notre préférence car la lutte contre l'uniformisation linguistique est un combat qui concerne l'ensemble des langues vivantes.

Les parlementaires cosignataires :

M. Jacques CATTIN, Député du Haut-Rhin ; M. René DANESI, Sénateur du Haut-Rhin ; M. Laurent FURST, Député du Bas-Rhin ; M. Patrick HETZEL, Député du Bas-Rhin ; M. Guy-Dominique KENNEL, Sénateur du Bas-Rhin ; M. André REICHARDT, Sénateur du Bas-Rhin ; M. Frédéric REISS, Député du Bas-Rhin ; M. Jean-Luc REITZER, Député du Haut-Rhin ; Mme Anne SANDER, Député européen ; M. Raphaël SCHELLENBERGER, Député du Haut-Rhin ; Mme Esther SITTLER, Sénatrice du Bas-Rhin ; M. Eric STRAUMANN, Député du Haut-Rhin ; Mme Catherine TROENDLE, Sénatrice du Haut-Rhin.